

# REGLEMENT 2017 PECHE DE NUIT COMMUNE DE SERVANT

## PERIODES D'OUVERTURE DES PÊCHES DE NUIT

	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	
Carpes et Amours seulement	5 MAI 2017	05 NOVEMBRE 2017	Remise à l'eau de toutes les carpes et amours obligatoire

**Article 1.** La pêche de nuit est autorisée uniquement aux pêcheurs détenteurs de la carte annuelle de jour et du supplément nuit. **Les pêches de nuit sont interdites sur la plage et face à l'aire de jeux.** Elle se pratique avec des hameçons simples et montage NO-KILL. Tête d'arrachée en tresse interdite.

**Article 2.** L'amorçage lourd est interdit ainsi que l'utilisation de bateaux électriques, pneumatiques ou de bouées servant à amorcer. Les prises seront manipulées avec le plus grand soin (tapis de réception obligatoire) et remise à l'eau immédiate.

**Article 3.** Seuls les détenteurs d'un supplément nuit doivent avoir des abris de pêche de type **biwis**. Les rassemblements de type familial, les camping-cars, les caravanes, les utilitaires aménagés sont **strictement interdits** autour du plan d'eau pour la pêche mais aussi comme lieu de camping.

**Article 4.** Seul le pêcheur ayant le supplément nuit a droit de séjourner la nuit. Les accompagnants ne sont pas autorisés à dormir au bord de l'eau. Un camping est à leur disposition. Tout contrevenant se verra verbaliser.

**Article 5.** Les pêches de nuit sont interdites le 09 et 10 juin, du 15 juin 2017 à 19h00 au 18 juin 2017 inclus et du 05 au 06 août et 05 au 08 octobre 2017 pour des raisons d'organisation d'événements autour du plan d'eau ces jours-ci.

**Article 6.** Il est interdit de quitter les abords du plan d'eau et de laisser les cannes à l'eau sans la présence effective du pêcheur. Pour les résidents du camping, le pêcheur doit rester près de son poste de pêche même la nuit. Le poste doit être libéré à l'issue de la cession.

**Article 7.** Toute personne en action de pêche devra être en mesure de présenter sa carte à chaque contrôle. Celle-ci est délivrée au Snack du plan d'eau. Des contrôles pourront être faits même la nuit avec vérification des lignes. Pour la pêche de chaque côté de la digue, la pose des cannes et appâts se fait parallèle à celle-ci dans les 20 premiers mètres.

**Article 8.** Les abords de l'étang doivent être laissés propres. La coupe de branche ou d'arbre gênant est interdite. Les barbecues au sol sont interdits ainsi que tous types de feux. L'usage des sanitaires du camping est interdit aux pêcheurs, il est réservé aux résidents. Des sanitaires sont à votre disposition à côté du snack.

**Article 9.** Les mineurs non accompagnés d'une personne responsable ne sont pas autorisés en pêche de nuit. La commune décline toutes responsabilités en cas de problèmes.

**Article 10.** Les animaux de compagnie doivent être **attachés et enfermés la nuit.**

**Article 11.** Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 80.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer ses cartes sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés sont là pour le faire respecter.

**PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA  
Respectez ceux qui vous entourent**